

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de renforcement et réfection de la chaussée**

**ROUTE DE CHOLET (D15) MONTATAIS**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **EIFFAGE ROUTE** demeurant **ST MATHURIN** représentée par **Monsieur Vianney FRIBAULT** pour le compte de **DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE** demeurant **Zone Dyna Ouest**

**Rue du Cerisier 49600 BEAUPREAU** représentée par **Monsieur Jean GALLARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux **Renforcement et réfection de la chaussée** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 02/09/2024 au 04/09/2024 ROUTE DE CHOLET (D15) (JALLAIS), RUE DE L'ABBE ABAFOUR (JALLAIS), LES CHARMES (JALLAIS) et LA FORET (JALLAIS),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION ALTERNEE - TRAVAUX RD 15 ROUTE DE CHOLET**

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 04/09/2024, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE CHOLET (D15), du 5974 jusqu'à la RUE PHILIPPE GALLET (D15) : **La Collecte ordures ménagères sera impactés; Desserte riverains maintenue : partiellement par phasage**

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 De 8h00 à 17h00 ;

**Phasage :**

- Travaux de rabotage et préparation : 1 jour le 02/09 de 8h00 à 17h00

- Enrobés : : 1 jour le 04/09 de 8h00 à 17h00

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 : FERMETURE A LA CIRCULATION**

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 04/09/2024, la circulation des véhicules est interdite :

- 2 RUE DE L'ABBE ABAFOUR
- LES CHARMES
- LA FORET

**ARTICLE 3 : DEVIATION**

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 04/09/2024, de 8h00 à 17h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE L'ABBE ABAFOUR, de la RUE DU PONT PIAU jusqu'à la RUE DU CALVAIRE
- RUE DU CALVAIRE, de la RUE DE L'ABBE ABAFOUR jusqu'à la RUE CHARLES DE BONCHAMPS (D249)
- RUE CHARLES DE BONCHAMPS (D249), de la RUE DU CALVAIRE jusqu'à la ROUTE DE CHOLET (D15)

#### **ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.
- Le Département informera les riverains concernés par le biais d'un courrier qui sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet de Beaupréau en Mauges.

#### **ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION**

ATD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 01/08/2024  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

**Franck AUBIN** /

#### **DIFFUSION:**

- DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
- BRANGEON
- HDV
- EIFFAGE ROUTE
- Mairie Jallais

#### **ANNEXES:**

*Plan de déviation*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Travaux par demi-chaussée

Circulation alternée par Feux

— Zone de chantier

— Déviations

